

PUBLIC VISÉ

- Travailleurs ayant une activité nécessitant d'être exposé à un risque de chute de hauteur, due à leur emplacement de travail ou l'équipement de travail utilisé, tels que échafaudages, plateformes élévatrice mobile de personnes, plateformes individuelle roulante, échelles, harnais de protection contre les chutes...

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale au travail en hauteur.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité :** Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- **Travaux temporaires en hauteur :** Articles R4323-58 à R4323-90 du code du travail et décret du 1er septembre 2004.
- **Equipements de Protection Individuelle :** R4321-4 et R4323-106 du code du travail.



DURÉE DE L'ACTION

- 3h30 (1/2 journée).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Réaliser l'analyse de la conformité de son poste de travail temporaire en hauteur.
 - > Vérifier ses équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur et de les utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

MOYENS PÉDAGOGIQUE

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- **Exemples d'équipements pouvant être à mis à disposition par l'entreprise :**
 - > Plan de travail en hauteur.
 - > Zone d'évolution en hauteur.
- **Equipements à fournir obligatoirement :**
 - > Casque de protection de la tête avec jugulaire.
 - > Chaussures de sécurité.
 - > **Harnais et accessoires.**

Tous les équipements ci-dessus doivent être conforme à la réglementation, aux règles de certification européenne et être en bon état de conservation



MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation impliquant la mise en œuvre des divers équipements de protection.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > Réglementation spécifique aux EPI destinés au travail en hauteur.
 - > Caractéristiques et règles d'utilisation :
 - Des échelles, marchepieds et escabeaux.
 - Des dispositifs de protection collective et individuelle contre les chutes de hauteur.
 - > Consignes de sécurité.
 - > Risques inhérents au port du harnais.
 - > Vidéos.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire).
 - > Etudes de postes in situ.
 - > Vérifications avant utilisation du harnais.
 - > Réglage du harnais.
 - > Mises en situation d'utilisation du harnais et de ses accessoires sur un poste de travail en hauteur.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.





PUBLIC VISÉ

- Personnes devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de leur activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude physique pour réaliser les divers gestes de secours. Les gestes de secours ne doivent pas être effectués de manière « parfaite », par conséquent un handicap ne sera pas un frein à la formation.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4121-1 à 3, L4141-2, R4141-3, R4141-13 et R4141-17 à 20 du Code du Travail.
- **Matériels de premier secours et secouristes** : Articles R4224-14 à 16 du code du travail.
- **DAE** : Décret du 19 Décembre 2018 (Obligation DAE dans les ERP).



DURÉE DE L'ACTION

- 4 heures (1/2 journée)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 70 à 80% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 8 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Intervenir face à une situation d'accident.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs titulaires du certificat « Formateur SST » ou « Formateur de Formateurs SST » en cours de validité.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- Outils pédagogiques et matériel de simulation et d'apprentissage.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Formateur de Formateurs SST.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation tout au long de la formation.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.



PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :

- > Intervenir face à une situation d'accident.
 - Examiner la victime.
 - o Rechercher un **saignement abondamment**.
 - o Recherche d'une **réponse** chez une victime **adulte**.
 - o Recherche d'une **respiration** chez une victime **adulte**.
 - Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime.
 - Secourir la victime de manière appropriée.
 - o Secourir une victime qui se plaint d'une **plaie (saignant peu ou abondamment)** et d'une **brûlure**.
 - o Secourir une victime qui se plaint d'une **douleur empêchant certains mouvements**.
 - o Secourir une victime qui ne répond pas mais qui respire (**PLS**).
 - o Secourir une victime qui ne répond pas et qui ne respire pas (**RCP + DAE**).

- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

